

En plus de votre abonnement
au Guide Juridique « Mairies et Collectivités Locales »
Bénéficiez de l'accès gratuit
au service d'information juridique par téléphone

Une question vous préoccupe ?

Exemples :

- ▶ Des futurs époux peuvent-ils choisir l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé de procéder à la cérémonie de mariage ?
- ▶ Le maire est-il tenu de réserver une surface minimale aux emplacements destinés à l'affichage d'opinion ?...

Vous avez besoin d'un éclaircissement sur un texte législatif ou réglementaire, d'un renseignement rapide et fiable ?

Rien de plus simple, en nous appelant*, un consultant spécialisé est mis à votre disposition pour vous répondre.

Ce service est accessible **gratuitement** (hors coût de communication) pendant toute la durée de votre abonnement au Guide Juridique « Mairies et Collectivités Locales ».

* Une fois votre abonnement enregistré, une carte personnalisée vous sera adressée avec le numéro d'appel et les horaires d'ouverture de ce service.